

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail • Démocratie • Paix

84/116 du 24/01/84
DECRET N° _____

Portant nomination de Monsieur BATETANA
Jean Pierre, en qualité de Directeur Gé-
néral de SOVERCO et PLASCO

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Con-
seil des Ministres.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n°82/545 du 4 Juin 1982 portant attributions et
réorganisation du Ministère de l'Industrie et de la Pêche ;

Vu la loi n°54/83 du 6 Juin 1983 instituant l'Entreprise Pilote
d'Etat et compétant la loi n°13/81 du 14 Mars 1981 instituant la charte
des Entreprises d'Etat ;

Vu le décret n°83/669 du 30 Août 1983 portant transformation
de certaines Entreprises regroupées ;

Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n°80/
644 susvisé ;

Vu le décret n°82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités al-
louées aux titulaires de certains Postes Administratifs ;

Vu le décret n°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur BATETANA Jean Pierre, Administrateur en Chef des
SAF de 4^e échelon, est nommé directeur général de SOVERCO et PLASCO.

.../...

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget autonome de la SOVERCO et PLASCO qui seront ensuite redévolus envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution de ses droits à pension.

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 24 Janvier 1964

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Jean ITADI.-

Le Ministre des Finances,

Bertrand COMBO MATSIONA.-

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

X